



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



16058694

Tribunal de Commerce

15 AVR. 2016

Brabant Wallon
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/04/2016 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0651804861

Dénomination

(en entier) : **DistrInnov International**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Rue Maurice Faure, 1 - 1401 Nivelles (Baulers)

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Nomination de membres du comité de direction

Le conseil d'administration du 8 avril 2016 a pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes :

"1. En vertu de l'article 11§2 des statuts de la Société, le conseil d'administration décide d'établir un comité de direction conformément à l'article 524bis du Code des Sociétés ;

2. Le conseil d'administration approuve le règlement interne, dont copie ci-joint, concernant le fonctionnement du comité de direction.

3. Le conseil d'administration nomme avec effet immédiat comme membres du comité de direction :

- La société Quentin Janssens SCS (n° BCE 0849.004.871), représentée par M. Quentin Janssens de Varebeke en sa qualité de représentant permanent ;
- La société RC Benelux SA (n° BCE 0437.585.014), représentée par M. Damien Goemaere en sa qualité de représentant permanent.

Ils exerceront leur mandat à titre gratuit, pour une durée indéterminée.

Le conseil d'administration nomme avec effet immédiat la société Quentin Janssens SCS représentée par M. Quentin Janssens de Varebeke comme président du comité de direction.

4. Le conseil d'administration donne procuration à Monsieur Christophe Krzewinski et à Monsieur Emilian Cojocar, avocats, ayant leur bureau à 1340 Ottignies Louvain-la-Neuve, Allée de Clerlande, 3, agissant individuellement, avec droit de substitution, afin de faire tout le nécessaire pour publier les décisions du conseil d'administration dans les annexes au Moniteur Belge et de modifier l'inscription de la société dans le registre des personnes morales, de remplir tous les formalités administratives et de représenter la société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, un guichet d'entreprise de leur choix et la greffe du Tribunal de Commerce, et de faire tout le nécessaire".

Le règlement interne du comité de direction, approuvé par le conseil d'administration du 8 avril 2016, prévoit, en son article 6 que "la société est valablement représentée par le président du comité de direction agissant seul".

Pour extrait conforme,
Emilian Cojocar,
Mandataire.